

EXTRAITS DU REGLEMENT DU SPANC

(l'intégralité du texte se trouve sur le site www.pays-de-chateaufort.com ou peut être demandé au service)

Articles 1 et 2: Objet du règlement et champ d'application

L'objet de ce règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier. Ce règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes auquel la compétence du Service Public Non Collectif a été transférée.

Article 3: Définition du service

On désigne par assainissement non collectif tout système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Article 7: Droit d'accès aux propriétés des agents du SPANC

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôles. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai raisonnable. L'usager doit faciliter l'accès de ses installations et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Au cas où il s'opposerait à cet accès, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle de pouvoir effectuer leur contrôle, à charge pour le maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction.

Article 8: Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire de l'immeuble qui projette de réaliser, de modifier ou de remettre en état une installation d'assainissement non collectif est tenu de se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation du SPANC. En outre, toute augmentation de la quantité d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante doit donner lieu, à l'initiative de son propriétaire, à ces contrôles.

Article 9: Contrôle de la conception et de l'implantation des installations

Le pétitionnaire retire auprès de sa mairie ou de la Communauté de Communes une fiche de renseignements sur l'assainissement non collectif. Celle-ci mentionne les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Après réception du dossier dûment rempli, le SPANC émet un avis. Cet avis, accompagné d'un compte-rendu sera transmis au service instructeur du permis de construire (s'il y a lieu) et au pétitionnaire dans un délai de 2 mois. Le pétitionnaire se doit de prendre en compte toute remarque portée sur le compte-rendu pour la réalisation de son système d'assainissement.

Dans le cas d'un avis défavorable du SPANC, le propriétaire ne pourra réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci. Ce nouveau projet doit tenir compte des remarques mentionnées dans le compte-rendu.

Lorsque le projet est soumis à un permis de construire, le pétitionnaire doit attendre la validation de son permis de construire pour entamer les travaux, lorsque celui-ci comporte des exigences générales ou particulières sur l'assainissement non collectif.

Article 10: Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Le propriétaire qui a équipé son immeuble d'une installation ou qui a modifié ou remis en état une installation existante, est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages. Préalablement averti par le propriétaire de la fin des travaux, le service procède à ce contrôle sur place, dans les conditions prévues par l'article 7. Cette visite doit avoir lieu avant remblaiement.

L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable. En cas de refus du propriétaire d'exécuter ces travaux, il s'expose à des mesures administratives et/ou à des sanctions pénales.



Service SPANC - 4 rue du stade
à Chateaufort-du-Faou

Adresse courrier:

6 rue de Morlaix

29520 Chateaufort-du-Faou

Tél : 02.98.81.72.99

Fax : 02.98.81.71.17

Le Maire transmet (Date et Signature)
au SPANC

Observations éventuelles :

Fiche de renseignements en vue de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Cette fiche regroupe tous les renseignements sur votre système d'assainissement non collectif, et permettra au SPANC d'effectuer le contrôle de conception, ayant pour but de vérifier la compatibilité du projet avec l'habitation et le terrain.

Ce contrôle est obligatoire pour l'instruction du permis de construire ou de tous travaux ayant une incidence sur l'environnement. Un dossier complet raccourcira les délais de réponse. Pour remplir cette fiche, vous pouvez vous faire aider du bureau d'étude qui réalise votre étude de sol.

Le dossier couleur complet est à déposer à la mairie ou directement au service du SPANC

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT par le pétitionnaire (sans quoi le dossier ne peut être instruit):

- Un plan de situation de la parcelle (1/25000)
- Etude de sol réalisée selon le cahier des charges du Conseil Général 29, comprenant au minimum: sondages, test de perméabilité, dimensionnement
- Plan masse ou schéma d'implantation à l'échelle (1/200 ou 1/250) présentant l'habitation et les éléments du dispositif d'assainissement dont les canalisations et la position des conduites de ventilation et d'extraction
- Profil en long avec côtes
- Le présent formulaire dûment rempli

CADRE A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE

Votre demande fait l'objet d'un :
(Rayer la mention inutile)

Permis de construire :	oui	non	Autorisation de travaux :	oui	non
Déclaration de travaux :	oui	non	Autre :	oui	non

Je soussigné(e) (prénom), (nom) :

- déclare avoir pris connaissance des extraits du Règlement du SPANC. (l'intégralité du texte est disponible sur Internet www.pays-de-chateaufort.com)
- m'engage à m'acquitter de la redevance de 30 euros pour le contrôle de conception et de 71 euros pour le contrôle de réalisation, dès réception de la facture
- m'engage à appeler le cabinet AETEQ au 02.96.24.02.31 avant recouvrement de mon installation de terre végétale, pour qu'un technicien fasse le contrôle de réalisation

fait le :

Signature :

Cadre à remplir
par le SPANC N° dossier

Commune de